

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absents : **12**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2021/186**

### **OBJET : MARCHES D'ETUDES REGLEMENTAIRES DES DIGUES, DELAIS ET PENALITES DE RETARD.**

Le conseil de communauté,

**VU** le marché « Etudes réglementaires des digues communales classées (classe B et C) - Lot 1 : digues rive gauche et rive droite de l'Ubaye sur les communes de Barcelonnette et St-Pons - Lot 2 : digues rive droite de l'Ubaye et rive droite du torrent d'Abriès sur la commune de Jausiers » attribué à l'ONF RTM et signé le 16 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les délais d'exécution prévus pour ce marché et ces deux lots sont dépassés ;

**CONSIDERANT** les courriers de la CCVUSP envoyés au prestataire (RTM) en date du 27 juin 2019 et du 16 décembre 2020 lui demandant de justifier ces retards d'exécution ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'ONF RTM en date du 12 juillet 2019 évoquant :

- Des raisons techniques notamment le temps important passé aux recherches sur l'historique pour fiabiliser la phase de diagnostic, la recherche de la stabilité du modèle hydraulique, l'adaptation de la méthode en lien avec l'aspect torrentiel, l'évolution récente de la réglementation et le caractère novateur de l'étude nécessitant des validations par les services de l'état ;
- Des difficultés de planifications et les reports de dates de réunions avec les différents services ;
- Un nouveau planning ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'ONF RTM en date du 5 février 2021 apportant des éléments détaillés avec des délais associés en relation avec les arguments précédents ;

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de statuer sur l'application ou non des pénalités de retard sur les paiements à venir ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la CCVUSP de statuer sur ces pénalités lors du paiement du solde de chaque lot ;

**CONSIDERANT** les courriers de la DREAL transmis en date du 10 septembre 2021 indiquant que les éléments transmis par la CCVUSP permettent de lever la totalité des manquements objets de la mise en demeure 2017-353-007 (Digue Ville rive droite à Barcelonnette) et 2017-353-007 (Digue Ville rive gauche à Barcelonnette) de décembre 2017 ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26/10/2021

ID : 004-200072304-20211025-D2021186-DE

Après délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer l'ONF RTM des pénalités relatives au marché « étude de dangers des digues classées - lot 1 » d'après les éléments suivants :

**Courrier ONF RTM Février 2021.**

Considération de six mois liés à l'organisation des réunions notamment à l'issue de la 1ère phase.  
Considération des arrêtés nationaux du 22/07/19 et 30/09/19 modifiant le plan des études de dangers.  
Soit le rapport final sur ce plan fourni en décembre 2019 suite aux éléments d'étude fournis en juillet 2019. Considération de 10 mois par l'ONF RTM.

Soit 16 mois au total, 488 jours.

Dépendance du prestataire du lot 3 pour l'évaluation du scénario du seuil de Barcelonnette St-Pons.

Estimatif si 1/3000 du montant total du marché			
Nb jours 17/07/18 au 04/12/19		505	jours
Délai justification ONF RTM		-488	jours
Nb de jours retenus		17	jours
Pénalités correspondantes Lot 1		18.21 €	/jour
<b>Soit</b>		<b>309.62 €</b>	<b>H.T.</b>
<b>Pénalités inférieures à 1000 €, titulaire exonéré</b>			

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **INDIQUE** que la question des délais et pénalités concernant le lot n°2 fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Sophie VAGINAY RICOURT.

